



Infirmières et infirmiers *en santé* au travail

GUIDE D'INFORMATION
DU PARCOURS DE FORMATION



Quelles obligations pour les infirmières et infirmiers en santé au travail ?

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 26 juin 2023 relatif à la formation professionnelle des infirmiers en santé au travail des services de médecine préventive de la fonction publique territoriale posent **l'obligation pour les infirmiers recrutés par l'autorité territoriale d'une formation préalable pour exercer leurs fonctions dans un service de médecine préventive.**

Ce nouveau dispositif est applicable aux seuls agents infirmiers entrant en fonction à compter **du 14 juillet 2025.**

La formation requise d'une durée de 350 heures est répartie en plusieurs séquences, sur une période de 12 mois.

La formation couvre 3 domaines d'activité comprenant :

- fonctionnement et gestion du service de santé,
- visites et activité en milieu de travail,
- gestion des imprévus ou des situations à risque.

Ces 3 domaines d'activité couvrent 7 activités :

- la gestion et l'organisation des visites,
- la gestion et la logistique du service de médecine préventive,
- la participation à l'équipe pluridisciplinaire,
- la réalisation des visites d'information et de prévention,
- l'action sur le milieu de travail,
- la gestion des situations individuelles imprévues,
- la gestion des situations collectives imprévues.

Le parcours de formation proposé par le CNFPT a pour objectif de permettre aux professionnels de satisfaire leurs obligations réglementaires, tout en répondant de manière adaptée aux besoins concrets et spécifiques exprimés par les infirmières et infirmiers en santé au travail sur le terrain.

La formation proposée fait l'objet d'un parcours individualisé reposant sur une évaluation des compétences acquises avant l'entrée en formation et est sanctionnée par une évaluation de la formation en lien avec le service de médecine préventive dans lequel il est affecté.

Un parcours de formation individualisé

Le stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé de formation. Ce parcours fait l'objet d'une contractualisation entre le CNFPT et le service de médecine préventive. Dès lors, le parcours individualisé peut être, au vu des équivalences obtenues, d'une durée inférieure à 350 heures.

Afin de proposer le parcours le plus adapté aux besoins du stagiaire, un **test d'auto-positionnement** permet d'évaluer ses compétences, de prendre connaissance du contenu du parcours de formation, et, en fonction de ses acquis, de formuler une demande de dispense pour certaines parties du parcours de formation.

La production de tout document (curriculum vitae, attestations de formation...) permettant de justifier de la maîtrise de certaines compétences pourra être exigée afin de garantir la qualité et l'adaptation du parcours de formation aux besoins du stagiaire.

Votre interlocuteur au sein de votre délégation de rattachement vous communiquera les modalités et les délais vous permettant d'envoyer ces éléments.

L'évaluation du parcours de formation

Une évaluation de la formation est prévue. Elle doit s'approcher le plus possible de l'action et de la situation de travail.

Pour valider chaque bloc de compétences, différentes modalités d'évaluation sont proposées, telles que des questionnaires, des dossiers professionnels ou des mises en situation professionnelle réelles avec un suivi et une validation assurée par le tuteur professionnel.

Ces évaluations peuvent être réalisées dans le cadre de la formation, sous la supervision directe du formateur, ou bien sur le terrain, avec un suivi et une validation assurée par le tuteur professionnel.

Les évaluateurs procèdent à une évaluation binaire de chacun des blocs de compétence selon une échelle « acquis/non acquis » :

- **acquis** : le candidat réalise en totalité les attendus en autonomie. Les réponses ou l'approche sont complètes. Il apporte de nouveaux éclairages. Il s'appuie sur son vécu et/ou sa formation,
- **non acquis** : le candidat ne réalise pas les attendus. Les réponses ou l'approche sont insuffisantes ou uniquement théoriques sans démontrer une réelle maîtrise de la compétence. Les réponses sont partielles.

Chaque bloc de compétence est déclaré « acquis » (A) ou « non acquis » (NA), en fonction de l'atteinte ou non des critères d'évaluation du bloc de compétence visé.

Les modalités précises ainsi que les critères d'évaluation sont détaillés dans l'annexe modalités d'évaluation.

Il convient à ce stade de souligner que cette évaluation n'est pas qualifiante et qu'elle permet uniquement d'identifier le niveau de maîtrise du stagiaire.



Le rôle des acteurs du parcours de *formation* et d'évaluation

Le rôle des acteurs du parcours de formation et d'évaluation des infirmiers en santé au travail dans la fonction publique territoriale, conformément au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 et à l'arrêté du 26 juin 2023, est structuré autour de plusieurs intervenants clés, chacun ayant des responsabilités spécifiques pour garantir la réussite de la formation et le développement des compétences des infirmières et infirmiers.

L'autorité territoriale :

- recrute les infirmiers en santé au travail ;
- est responsable de veiller à ce que les infirmiers nouvellement recrutés, entrant en fonction à partir du 14 juillet 2025, suivent la formation préalable obligatoire.

L'infirmier(e) en santé au travail, le premier acteur de son parcours :

- s'engage à suivre la formation obligatoire, d'une durée de 350 heures réparties sur 12 mois, visant à acquérir les compétences nécessaires pour exercer dans un service de médecine préventive ;
- évalue ses compétences initiales via un test d'auto-positionnement, afin de lui permettre de connaître son niveau et de demander, si besoin, des dispenses pour certaines parties du parcours de formation ;
- fournit les documents justificatifs (curriculum vitae, attestations, etc.) nécessaires pour adapter le parcours de formation ;
- se forme via un parcours de formation, en collaboration avec le service de médecine préventive, en suivant un plan de formation adapté à ses acquis et besoins spécifiques ;
- assure pour chaque bloc de compétences, le suivi de ses évaluations afin de valider l'intégralité du parcours.

Le médecin du travail du service de médecine préventive d'affectation :

- participe à l'élaboration du parcours de formation individualisé en partenariat avec le CNFPT, définissant les compétences à acquérir et en validant les dispenses éventuelles via le livret de formation ;
- facilite la production et la transmission des documents justificatifs nécessaires à l'adaptation du parcours ;
- encadre la formation assurée au sein du service de médecine ;
- supervise l'évaluation en situation professionnelle, notamment par la validation des compétences lors de mises en situation ou de cas pratiques, en s'assurant que l'évaluation reflète la réalité du travail.

Le tuteur (une infirmière en santé au travail du service ou extérieur) :

- accompagne le stagiaire dans la mise en pratique des compétences sur le terrain ;
- joue un rôle de soutien et de conseil tout au long du parcours.

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) :

- propose un parcours de formation sur les 3 domaines d'activité (fonctionnement et gestion du service, visites et activité en milieu de travail, gestion des imprévus/situations à risque) ;
- examine et valide les demandes de dispense formulées par les stagiaires ;
- met en œuvre le dispositif d'évaluation basé sur des critères binaires (« acquis/non acquis »), permettant de déterminer si le stagiaire maîtrise chaque bloc de compétence ;
- assure la contractualisation avec la collectivité pour formaliser le parcours de formation ;
- propose des outils d'évaluation (questionnaires, cas pratiques, mises en situation) pour mesurer la maîtrise des compétences en lien avec la situation de travail réelle.

Le conseiller formation spécialisée SST du CNFPT :

- est l'interlocuteur du stagiaire pour relayer les informations concernant les formations, répondre à ses questions ou les relayer ;
- relaie les demandes de dispenses et de validation des évaluations à la commission du CNFPT ;
- informe le formateur du parcours de formation des ISST et de son rôle dans l'évaluation.

La commission de parcours ISST du CNFPT :

- est composée du responsable national de spécialité et d'un binôme de conseiller formation de spécialité ;
- se réunit à la demande du conseiller formation de spécialité du territoire concerné ;
- examine les demandes de dispense après l'auto-positionnement ;
- donne son avis au directeur régional sur l'attestation de fin de parcours ;
- assure une veille via la RNS des formations proposées dans le parcours (organisation, nouveauté ...).

Les formateurs du CNFPT :

- conduisent les actions de formation en veillant à favoriser la progression de chacun(e) et l'accompagnement pédagogique à la demande du CNFPT ;
- évaluent les formations conformément au protocole défini par le CNFPT et en utilisant les supports conçus à cet effet.



Un outil de suivi

Le livret de formation retrace le parcours du stagiaire et permet la délivrance de l'attestation finale permettant de mesurer les capacités acquises durant le parcours de formation des 350 heures à réaliser dans l'année à compter de la prise de fonction du stagiaire.

Les stages pour les infirmières et infirmiers en santé au travail sont répertoriés dans un itinéraire de formation (IXINF).



En conclusion

Le parcours de formation et d'évaluation des infirmières en santé au travail dans la fonction publique territoriale repose sur une collaboration étroite entre les infirmiers, le CNFPT et les services de médecine préventive.

Chaque acteur contribue à un parcours structuré visant à assurer que les infirmiers en santé au travail disposent des compétences requises pour exercer leur mission, dans un cadre réglementaire strict, avec une évaluation adaptée à la réalité professionnelle et centrée sur la maîtrise effective des compétences.

cnfpt.fr

Retrouvez sur l'espace « **se former** »
toute **l'offre de formation**

Pour aller plus loin,
Rejoignez la **e-communauté**
« **Santé et sécurité au travail** »



Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00 - Fax : 01 55 27 44 01
www.cnfpt.fr



@CNFPT



@CentreNationalDeLaFonctionPubliqueTerritoriale



@leCNFPT